

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

AMARA 45

31/12/2021

..*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPÉCIAL

AMARA 45
ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
Siège social : 40 rue Porte Madeleine
45000 ORLEANS
SIREN : 789 078 656

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2021

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMARA 45 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association AMARA 45 à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par l'association, nous avons été conduits à examiner le traitement comptable des subventions et notamment leur correct rattachement à l'exercice.

- examiner le traitement comptable des subventions accordées au cours de l'exercice, au regard des conventions signées et de leur rattachement à l'exercice.
- examiner le processus d'estimations ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant des fonds dédiés inscrits au passif du bilan à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association AMARA 45 à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation

s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLÉANS, le 2 juin 2022
ORCOM AUDIT
Commissaire aux comptes
Bruno ROUILLE
Associé

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	7 780,67 €	7 780,67 €		
Frais d'établissement	4 990,67 €	4 990,67 €		
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 790,00 €	2 790,00 €		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	113 565,02 €	50 243,19 €	63 321,83 €	81 856,75 €
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations	113 565,02 €	50 243,19 €	63 321,83 €	81 856,75 €
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	8 174,25 €		8 174,25 €	8 174,25 €
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	76,25 €		76,25 €	76,25 €
Prêts				
Autres	8 098,00 €		8 098,00 €	8 098,00 €
TOTAL (I)	129 519,94 €	58 023,86 €	71 496,08 €	90 031,00 €
COMPTE DE LIAISON (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances	15 959,80 €		15 959,80 €	13 525,00 €
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	15 959,80 €		15 959,80 €	13 525,00 €
Trésorerie	301 801,60 €		301 801,60 €	272 290,49 €
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	301 801,60 €		301 801,60 €	272 290,49 €
Charges constatées d'avance	1 172,00 €		1 172,00 €	1 613,71 €
TOTAL (III)	318 933,40 €	- €	318 933,40 €	287 429,20 €
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	448 453,34 €	58 023,86 €	390 429,48 €	377 460,20 €

PASSIF	Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise	969,91 €	969,91 €
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	138 847,74 €	154 282,89 €
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	- 5 120,04 €	- 15 435,15 €
Situation nette (sous-total)	134 697,61 €	139 817,65 €
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	136 168,71 €	142 893,60 €
COMPTE DE LIAISON (II)		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (III)	114 319,77 €	137 644,20 €
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (IV)	- €	- €
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (V)	139 941,00 €	96 922,40 €
Ecarts de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)	390 429,48 €	377 460,20 €

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 260,00 €	1 090,00 €
Ventes de biens et services	45 066,00 €	44 400,00 €
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	45 066,00 €	44 400,00 €
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	660 540,00 €	534 990,00 €
Concours publics et subventions d'exploitation	660 540,00 €	534 990,00 €
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	23 324,43 €	4 518,29 €
Utilisations des fonds dédiés		3 665,00 €
Autres produits	1 505,00 €	1 000,00 €
TOTAL I	731 695,43 €	589 663,29 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	714 364,60 €	484 176,35 €
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	314,00 €	917,28 €
Salaires et traitements	2 692,00 €	
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	20 325,32 €	9 871,58 €
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		102 866,68 €
Autres charges	1 120,00 €	
TOTAL II	738 815,92 €	597 831,89 €
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 7 120,49 €	- 8 168,60 €
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	395,60 €	417,32 €
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	395,60 €	417,32 €
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	- €	- €
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	395,60 €	417,32 €
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	- 6 724,89 €	- 7 751,28 €

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	1 604,85 €	1 604,85 €
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	1 604,85 €	1 604,85 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		9 288,72 €
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	- €	9 288,72 €
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 604,85 €	- 7 683,87 €
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	733 695,88 €	591 685,46 €
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	738 815,92 €	607 120,61 €
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	- 5 120,04 €	- 15 435,15 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	- €	- €
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	- €	- €

Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité**- Objet social :**

L'association AMARA 45 a pour objet de prendre soin et accueillir les adolescents du Loiret (45), leur fournir les informations et les conseils dont ils ont besoin, leur offrir les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, en favorisant la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge globales, pluri-professionnelles et institutionnelles : à la fois médicales, psychologiques, sociales et éducatives.

- Missions sociales :

Les objectifs de l'association sont :

- Porter le projet de la Maison Des Adolescents et du Réseau de l'Adolescence (élaboration du pré-projet, élaboration du projet d'accueil et d'orientation, recherche de financement...) sur le territoire du Loiret ;
- Assurer la gestion de la Maison Des Adolescents (gestion administrative, financière, conduite du projet d'accueil et d'orientation) ;
- Animer le Réseau 45 de l'adolescence, par l'association de tous les acteurs impliqués à titre professionnelle ou institutionnelle dans la prise en charge sociales, médico-sociale, éducative ou sanitaire des adolescents.

L'association organise et coordonne les activités de la Maison Des Adolescents et du Réseau, qui sont mises en œuvre :

- Par le CHD pour son volet sanitaire ;
- Par l'AIDAPHI pour son volet social et médico-social ;
- Par l'APLÉAT pour son volet addictologie, médico-social et d'animation du réseau.

Les actions de la Maison Des Adolescents ne se substituent pas aux actions déjà existantes dans son ressort. Les activités de la Maison Des Adolescents s'exercent en lien avec d'autres partenaires institutionnels et au besoin avec leur participation.

L'association organise et coordonne les activités de la Maison Des Adolescents et du Réseau 45 de l'adolescence, confiées à un coordinateur.

- Moyens mis en œuvre et ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les subventions directes accordées par l'État, les collectivités territoriales, et toute personne morale ou physique, publique ou privée ;
- Les cotisations des membres adhérents dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale ;
- Les dons et legs des personnes physiques et morales ;
- Les subventions d'organismes ou institutions européennes ;
- Ou tout autre produit légalement acquis.

L'association bénéficie de mise à disposition de personnels par ses membres fondateurs, chacun en ce qui le concerne (CHD pour son personnel ; AIDAPHI pour le personnel socio-éducatif et médical ; APLEAT pour l'addictologie, et la coordination du Réseau 45 de l'adolescence), moyennant remboursement par l'association.

Règles & méthodes comptables

Désignation de l'association : AMARA 45

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 390 429 €, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de -5 120,04 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11 Mai 2022 par les dirigeants de l'association.

Evénements principaux de l'exercice**Crise sanitaire**

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la promulgation de l'Etat d'urgence sanitaire par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ne constituent pas des événements conduisant l'entité à remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels clos au 31/12/2021.

Evénements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice - crise sanitaire

La pandémie de COVID 19 se poursuit en 2022

Présentation des comptes et méthode générale

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant les règlements ANC n°2018-06, n°2020-08 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix de l'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations acquises au cours de l'exercice et financées au moyen de CNR constatés en subventions d'investissement ont été totalement amorties au 31 décembre 2016.
Les subventions d'investissement ont été reprises d'autant.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Conformément à l'avis de la CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Fonds propres

Le compte de fonds propres, qui ne comporte aucun droit de reprise, représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2020.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer

Produits et charges exceptionnelles

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0€ durant l'exercice.

Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice 2021 s'élèvent à 4 280€ T.T.C.

Il n'y a pas eu d'honoraires versés au titre des services autres que la certification des comptes.

Engagements hors bilan

Néant

Notes sur le bilan

Tableau des immobilisations	au 31/12/2020	augmentation	diminution	au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles	7 781			7 781
Immobilisations incorporelles	7 781	0	0	7 781
Install. Générales, agencements	3 110			3 110
Materiel de Transport	88 201			88 201
Matériel et mobilier de bureau	20 464	1 790		22 254
Immobilisation corporelles	111 775	1 790	0	113 565
Autres Immobilisations financières	8 098			8 098
Immobilisations financières	76			76
Immobilisation financières	8 174	0	0	8 174
ACTIF IMMOBILISE	127 730	1 790	0	129 520

Amortissement des immobilisations	au 31/12/2020	augmentation	diminution	au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles	4 991			4 991
Concession Brevet Site Internet	2 790			2 790
Immobilisations incorporelles	7 781	0	0	7 781
Install. Générales, agencements	3 110			3 110
Materiel de Transport	12 011	17 640		29 651
Matériel et mobilier de bureau	14 797	2 685		17 482
Immobilisation corporelles	29 918	20 325	0	50 243
ACTIF IMMOBILISE	37 698	20 325	0	58 024

Etat des créances	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				
Immobilisations financières	8 098			8 098
Créances de l'actif circulant :				
Créances clients	0			
Autres	15 960	15 960		
Charges constatées d'avance	1 172	1 172		
ACTIF CIRCULANT : CREANCES	25 230	17 132	0	8 098

Etat des dettes	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts & dettes auprès d'établissements de crédit	0	0		
Emprunts et dettes financières diverses	51	51		
Dettes fournisseurs	138 770	138 770		
Dettes fiscales et sociales	0	0		
Autres dettes	1 120	1 120		
Produits constatés d'avance	0	0		
ACTIF CIRCULANT : DETTES	139 941	139 941	0	0

Charges à payer	montant brut
Fournisseurs - factures non parvenues	3 549
Intérêts courus à payer	51
Dettes pour congés à payer	0
Charges sociales sur congés à payer	0
Charges sociales - charges à payer	0
Etat - charges à payer	0
Autres charges à payer	1 120
TOTAL	4 720

Fonds Propres	2020	augmentation	diminution	au 31/12/2021
Fonds Propres avec droit de reprise	970			970
Reserves	154 283		15 435	138 848
Report à nouveau	0			0
Excedent ou déficit de l'exercice	-15 435	-5 120	-15 435	-5 120
Subventions d'investissement	3 076		1 605	1 471
FONDS PROPRES	142 894	-5 120	1 605	136 169

Subventions d'investissements	au 31/12/2020	augmentation	diminution	au 31/12/2021
Montant nominal	30 358	0	0	30 358
Quote part virées au résultat	27 282	1 605		28 887
Montant net en fond propres	3 076	-1 605	0	1 471

Détail des subventions	montant brut
MSA	3 500
Département	70 000
ARS	491 340
Communauté Commune	20 700
Fondation	30 000
CAF	45 000
TOTAL	660 540

Fonds dédiés	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194)	Virement poste à poste	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées (compte 6894)	Utilisation au cours de l'exercice (compte 7894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (compte 194)	Dont non consommé au cours des deux derniers exercices
Colloque (Montant Initial 10 000)	0	0	0	0	0	0
Déménagement / Aménagement	673	0	0	673	0	0
frais de personnel	0	0	0	0	0	0
Fonds dédiés mission locale	1 120	0	0	1 120	0	0
Crédits ARS - Equipe Mobile	102 867	0	0	14 202	88 665	0
Fonds dédiés s/ inv - Equipe Mobile	32 985	0	0	7 330	25 655	0
Fonds Restant à engager	137 644		0	23 324	114 320	0

AMARA 45
ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
Siège social : 40 rue Porte Madeleine
45000 ORLEANS
SIREN : 789 078 656

..*.*

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2021**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé en application des dispositions spécifiques de l'article L.313-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

En application de l'article R612-7 du Code du Commerce et l'article R 314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale

Fait à ORLÉANS, le 2 Juin 2022

ORCOM AUDIT
Commissaire aux comptes

Bruno ROUILLÉ
Associé